



Assemblée générale

Distr. générale
29 mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 142 de l'ordre du jour

Corps commun d'inspection

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Corps commun d'inspection » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 30^e et 34^e séances, les 14 et 29 mars 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 et programme de travail pour 2018 ([A/72/34](#)) ;
 - b) Note du Secrétaire général concernant le rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 ([A/72/733](#)) ;
 - c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies » ([A/72/704](#)) ;
 - d) Note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies » ([A/72/704/Add.1](#)).

¹ [A/C.5/72/SR.30](#) et [A/C.5/72/SR.34](#).



II. Examen du projet de résolution [A/C.5/72/L.26](#)

4. À sa 34^e séance, le 29 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Corps commun d'inspection » ([A/C.5/72/L.26](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Japon.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.26](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions [31/192](#) du 22 décembre 1976, [50/233](#) du 7 juin 1996, [54/16](#) du 29 octobre 1999, [56/245](#) du 24 décembre 2001, [57/284](#) A et B du 20 décembre 2002, [58/286](#) du 8 avril 2004, [59/267](#) du 23 décembre 2004, [60/258](#) du 8 mai 2006, [61/238](#) du 22 décembre 2006, [61/260](#) du 4 avril 2007, [62/226](#) du 22 décembre 2007, [62/246](#) du 3 avril 2008, [64/262](#) du 29 mars 2010, [65/270](#) du 4 avril 2011, [66/259](#) du 9 avril 2012, [67/256](#) du 12 avril 2013, [68/266](#) du 9 avril 2014, [69/275](#) du 2 avril 2015, [70/257](#) du 1^{er} avril 2016 et [71/281](#) du 6 avril 2017,

Réaffirmant le Statut du Corps commun d'inspection et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête¹,

I

Rapport du Corps commun d'inspection

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2017 et son programme de travail pour 2018², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 et de son programme de travail pour 2018² ;
2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2017³ ;
3. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;
4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;
5. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent au titre des points pertinents de l'ordre du jour inscrits aux programmes de travail de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants compétents des autres organisations participantes ;

¹ Résolution [31/192](#), annexe.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 34 (A/72/34).*

³ [A/72/733](#).

6. *Souligne* l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble ;

7. *Réaffirme* l'article 20 du Statut du Corps commun¹, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représenter aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné ;

8. *Considère* que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;

9. *Considère également* qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies ;

10. *Demande de nouveau* au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités ;

11. *Demande également de nouveau* au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en tenant notamment compte du programme de travail de l'Assemblée générale, le but étant de procurer à celle-ci et aux organes délibérants des autres organisations participantes des rapports thématiques qui puissent être exploités avec la plus grande efficacité ;

12. *Se félicite* que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle ;

13. *Salue* l'achèvement de la migration du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun sur les plateformes d'hébergement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système de suivi en ligne ;

II

Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies

Ayant examiné la note du Secrétaire général⁴ appelant l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies »⁵, et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet⁶,

⁴ A/72/704.

⁵ JIU/REP/2017/5.

⁶ A/72/704/Add.1.

1. *Prend acte* des notes du Secrétaire général^{4, 6} ;
 2. *Invite* le Corps commun d'inspection à continuer de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations qu'il fait sont appliquées ;
 3. *Engage* les chefs de secrétariat des organisations participantes à examiner les éventuelles possibilités d'améliorer la coordination de leurs activités, notamment dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme suite aux recommandations du Corps commun en la matière ;
 4. *Invite de nouveau* les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à y donner sans tarder une suite concrète, y compris pour ce qui est d'y donner suite s'il y a lieu, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution [50/233](#) ;
 5. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait d'instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point focal pour le Corps commun d'inspection et la haute direction.
-